



Justizkommission  
Commission de justice

Services parlementaires du Grand Conseil  
Postgasse 68  
Case postale 562  
3000 Berne 8  
+41 031 633 75 81  
www.be.ch/gc

Services parlementaires du Grand Conseil, case postal 562, 3000 Berne 8

---

Destinataires de la procédure de consultation  
(selon liste séparée)

22 février 2022

**Procédure de consultation pour la modification de l'article 68 alinéa 1a ConstC, faisant désormais l'objet d'un projet distinct des « Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et mesures découlant de la deuxième réforme de la justice »**

Madame, Monsieur

Suite à la première lecture des actes législatifs concernant les dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et mesures découlant de la deuxième réforme de la justice (modification de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC, RSB 101.1] et de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public [LOJM, RSB 161.1]) », la Commission de justice (CJUS) a décidé de séparer l'article 68, alinéa 1a ConstC du projet global de dispositions constitutionnelles sur l'organisation de la justice et d'en faire un projet distinct, ainsi que de déplacer la deuxième lecture des dispositions de la session de printemps à la session d'été 2022.

La décision se fonde sur une expertise succincte demandée par la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) en amont de l'examen préalable en vue de la deuxième lecture. Consacrée à la question de l'unité de la matière en lien avec l'article 68, alinéa 1a et 2 ConstC, cette expertise conclut que l'alinéa 1a pourrait éventuellement poser problème à ce titre.

Étant donné que, comme l'article 68, alinéa 1a, l'alinéa 2 du même article n'a été proposé que lors des délibérations parlementaires relatives aux dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire, il a été décidé d'organiser une brève consultation sur ces deux dispositions<sup>1</sup>. Il est prévu de soumettre au Grand Conseil le projet lié à l'article 68, alinéa 1 ConstC en même temps que les dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire, puis de faire voter le peuple simultanément sur les deux objets, mais avec deux questions distinctes.

La présente consultation porte **exclusivement** sur l'article 68, **alinéas 1a et 2** ConstC (tels qu'adoptés en première lecture ; cf. les éléments en gras dans le projet de modification constitutionnelle ci-joint).

Les documents de la procédure de consultation peuvent être téléchargés sur Internet à l'adresse <http://www.be.ch/consultations>.

La procédure de consultation dure **jusqu'au 16 mars 2022**.

---

<sup>1</sup> Cf. article 9, alinéa 2 de l'ordonnance du 26 juin 1996 sur les procédures de consultation et de corapport (OPC, RSB 152.025)

Veillez renvoyer votre prise de position par courriel ou par voie postale à :

Commission de justice du Grand Conseil  
Postgasse 68, 3011 Berne  
Courriel : [gr-gc@be.ch](mailto:gr-gc@be.ch)  
Tél. : 031 633 75 75

Nous vous remercions par avance de votre participation à la consultation et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

**Commission de justice**



Jan Gnägi  
Le président

Annexe : documents de la procédure de consultation

- Projet de modifications de la ConstC
- Complément au rapport « Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire » concernant l'article 68, alinéas 1a et 2 ConstC
- Liste des destinataires de la consultation